

CHARTRE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER DE TALENCE

PRÉAMBULE

Cette charte a été établie d'après les propositions établies par le Groupe de Travail Participation Citoyenne composé paritairement d'élus et de volontaires citoyens membres des actuels Conseils Participatifs de Quartier et les retours de la municipalité après analyse.

Cette charte fait office de règlement intérieur, commun à l'ensemble des Conseils Participatifs de Quartier.

Cette charte remplace celle établie pour la période avril 2023 - avril 2026.

Ces instances relèvent du régime des Conseils de Quartier définis par la loi du 27 février 2002.

I. NOM

Le nom retenu est Conseil Participatif de Quartier.

II. PÉRIMÈTRE

Il est institué 4 Conseils Participatifs de Quartier dont la dénomination et les limites géographiques sont définies comme suit : les limites des conseils communaux passent en fond de parcelle lorsque cela est possible ou au milieu d'une parcelle si celle-ci est traversante. Ainsi, les habitants d'une même rue ne se retrouvent pas « à cheval » territorialement entre deux Conseils Participatifs de Quartier différents. Ce découpage préserve les périmètres des comités de quartier.

Un adjoint de quartier peut être référent sur un ou deux Conseils Participatifs de Quartier.

Conseil Participatif de Quartier 1

Limite Nord :

Cours du Maréchal Galliéni – Boulevards.

Limite Ouest :

Rue Ader

Limite Sud :

Rue Dubernat, avenue Vieille Tour, rue Camille Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie supérieure de la voie de chemin de fer entre la Passerelle Sainte Marie et le pont Cauderès.

Conseil Participatif de Quartier 2

Limite Nord :

Rue Dubernat, rue Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie inférieure à la voie de chemin de fer entre la passerelle Sainte Marie, le pont du cours Gambetta et le pont de Cauderès.

Limite Ouest :

Avenue de la mission Haut-Brion

Limite Est :

Rue de Cauderès

Limite Sud :

Avenue de l'Université, rue Pierre Noailles, cours de la Libération, avenue Maréchal Leclerc, rond-point Crespy, Rue Frédéric Sévène.

Conseil Participatif de Quartier 3

Limite Nord :

Avenue de l'Université, rue Pierre Noailles, cours de la Libération, avenue du maréchal Leclerc, rond-point Crespy, rue Frédéric Sévène, rue Vaché, rue Robespierre, rue Vergniaud et rue Voltaire.

Limite Ouest :

Domaine Universitaire

Limite Est :

Route de Toulouse, Chemin de Leysotte

Limite Sud :

Avenue Pey Berland, cours de la Libération, avenue de Thouars Place Wilson, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictines et rue Pacaris.

Route de Toulouse et chemin de Leysotte.

Conseil Participatif de Quartier 4

Limite Nord :

Avenue Pey Berland, cours de la Libération, avenue de Thouars, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictines et rue Pacaris.

Limite Ouest :

Cours de la Libération, rue Gabriel Fauré et avenue de Villemejean (non comprise car située à Pessac).

Limite Est :

Chemin de Leysotte et rue Henry de Montherlant.

III. COMPOSITION

La composition des Conseils Participatifs de Quartier

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de 24 habitants répartis en deux collèges ainsi que d'élus (un adjoint de quartier et deux élus de secteur par conseil).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils participatifs de quartier, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

Ces quatre membres seront renouvelés au terme d'une période définie à l'article V.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité et sa composition se fera sans restriction de nationalité. Ce collège sera composé de vingt personnes maximum dont dix seront renouvelées au terme d'une période définie à l'article V.

Ne peuvent appartenir à ces deux collèges ni élus municipaux, ni agents municipaux de Talence. De même, les membres de ces deux collèges ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec une ou un élu du conseil municipal.

Enfin, il ne peut y avoir qu'un seul membre d'une même famille au sein d'un collège d'un même CPQ.

Chaque conseil participatif de quartier compte également cinq suppléants.

IV. MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Les personnes se portent candidates, soit par courrier envoyé ou déposé en mairie adressé à monsieur le Maire, soit par mail, soit sur le site de la Ville de Talence qui aura une page dédiée à cet effet.

Les candidats devront compléter le bulletin de candidature établi selon les conditions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les personnes retenues devront fournir un justificatif de domicile pour que les services puissent s'assurer de la véracité des informations fournies.

Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidats est supérieur au nombre de membres nécessaire. En cas d'insuffisance du nombre de candidats, il sera procédé à un nouvel appel à candidatures.

Après désignation des conseillers titulaires (par tirage au sort s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir), cinq suppléants seront également désignés.

À l'issue de ce tirage au sort, un procès-verbal établit définitivement la liste des habitants, des habitants désignés, des élus de quartier qui composent le Conseil Participatif de Quartier.

Les membres du Conseil Participatif de Quartier se doivent de :

- Respecter les libertés individuelles et les règles de non-discrimination sociale, raciale, ethnique, religieuse et politique en s'interdisant tout prosélytisme.
- Ne pas s'exprimer publiquement au nom du Conseil Participatif de Quartier sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.
- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans cette charte.

V. DURÉE DU MANDAT DES CONSEILLERS

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués pour une durée correspondant à la moitié d'un mandat municipal, avec donc renouvellement arrivé à mi-mandat. À ce renouvellement :

- 4 habitants sont désignés par le Conseil municipal
- Parmi les vingt membres du collège habitants, seulement dix au maximum pourront rester conseillers sur la base du volontariat (s'ils satisfont aux modalités évoquées à l'article VI). Dans le cas où plus de 50% des membres voudraient se représenter, un tirage au sort sera effectué.

Ce fonctionnement a pour but de remobiliser les volontaires tout en permettant à ceux qui le souhaitent de prolonger leur engagement.

Les suppléants sont également renouvelés.

Le mandat des membres de ces instances s'arrête à la fin du mandat municipal.

VI. MODALITÉS DE SORTIE

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat, il est remplacé par le premier membre de la liste des suppléants.

Un membre du Conseil Participatif de Quartier est remplacé s'il :

- Perd sa qualité de fait (notamment après déménagement du quartier).
- Démissionne.
- Est absent trois fois consécutives.

Tout remplacement se fera selon les mêmes modalités que pour la désignation initiale.

La Direction de la Participation citoyenne fait le point une fois par an avec les membres des CPQ sur l'état de leur présence.

VII. RÔLE

Instances consultatives, les Conseils Participatifs de Quartier assurent les missions suivantes :

- Relayer l'information municipale au plus près des quartiers.
- Consulter les habitants sur les projets concernant leur quartier ou ayant une incidence sur son devenir.
- Animer et encourager la participation.

- Faire des propositions sur les questions concernant les quartiers et sur l'amélioration des services publics locaux.
- Faire évoluer en permanence les modalités de fonctionnement des Conseils Participatifs de Quartier.

En outre, ils ont un rôle de « caisse de résonance » entre la municipalité et le quartier selon deux axes :

- « Descendant » : consultation sur des projets et décisions municipales : recueillir et transmettre au Conseil Municipal l'avis des citoyennes et citoyens.
- « Ascendant » : proposition des nouveaux projets ou actions citoyennes > faire remonter des besoins, des avis, proposer des projets à l'équipe municipale et participation aux ateliers de co-construction.

En outre, les Conseils Participatifs de Quartier bénéficient à chaque nouvelle édition du Budget participatif d'une présentation des projets avant que ces derniers soient soumis au vote. Les membres sont destinataires de l'ensemble des projets mis à la votation à titre informatif.

De plus, un représentant « habitant » de chaque Conseil Participatif de Quartier intégrera le Groupe de Travail Participation Citoyenne. Cette instance est chargée non seulement du suivi du budget participatif mais également de tous les sujets en lien avec la participation des Talençais. Un appel à volontariat sera organisé dès la constitution des Conseils Participatifs de Quartier.

VIII. FONCTIONNEMENT

Rôle de l'adjoint de quartier

L'adjoint de quartier assiste à toutes les séances de travail. Ce dernier joue un rôle de coordonnateur et il est là pour assurer le lien entre le Conseil participatif de Quartier et la municipalité. Il peut être remplacé par un élu de secteur du conseil de quartier concerné en cas d'indisponibilité.

Rythme et tenue des réunions

Les Conseils Participatifs de Quartier doivent programmer quatre réunions restreintes (obligatoires) par an ainsi que des réunions publiques en fonction des besoins.

- Réunions restreintes : elles sont tenues en vue de faire remonter les problématiques, besoins et projets des conseillers.

- Réunion publique : le public, prévenu de la tenue d'une séance par voie de presse, par le journal municipal, sur la plateforme de participation citoyenne, sur le site internet de la Ville, par voie d'affichage ou par tout autre moyen d'information, aura la possibilité de s'exprimer lors de ces réunions sur :

- le ou les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
- des questions diverses, en fin de séance, étant entendu que ce temps d'expression libre n'excédera pas 30 minutes en laissant la parole aux plus d'intervenants possibles.

Chaque Conseil Participatif de Quartier s'engage à préparer une réunion publique par an pour présenter le bilan de leur activité et leurs projets aux habitants. Ils seront aidés dans l'organisation de ces réunions par les agents de la Direction de la Participation citoyenne.

La Direction de la Participation organisera une fois par an une rencontre entre l'ensemble des conseillers, titulaires et suppléants, et M. le Maire pour échanger directement avec lui, mais aussi pour faciliter les échanges entre les conseillers des différents conseils de quartier.

En plus de ces réunions, les instances auront la possibilité de se réunir en sous-groupes de travail et/ou commissions sur des sujets plus précis en lien avec les services de la Ville. Elles seront présidées par un membre du Conseil Participatif de Quartier et pourront être constituées pour un objet et une durée limitée. Le rapporteur de cette commission pourra présenter le rendu des travaux en réunion publique. Le Président de la commission fixe le nombre de ses membres. Chaque commission détermine son propre mode de fonctionnement. Ces commissions travaillent également selon les conditions définies dans l'article IV de la présente charte.

Ils auront aussi l'opportunité d'élargir éventuellement ces séances de travail aux habitants. Le conseil peut inviter toute personne extérieure, à titre consultatif, pour éclairer ses débats, y compris les membres d'un autre Conseil Participatif de Quartier.

Afin de permettre une meilleure cohésion entre les différentes instances, il est proposé également la tenue d'une ou deux réunions communes par an.

Dès le début du mandat, il sera remis le « Livret du conseiller participatif » à l'ensemble des membres afin de leur faire découvrir le fonctionnement et les compétences de la collectivité et la façon dont les conseils participatifs de quartier peuvent interagir avec elle.

Convocation et ordre du jour

Réunions restreintes :

Chaque année, un calendrier des réunions est fixé en amont pour l'année. Il est établi directement avec les conseillers.

Toutes les invitations et les ordres du jour, avec leurs pièces jointes, sont envoyés par la Ville par voie électronique au minimum quinze jours avant la date de la réunion. Lors de l'envoi du message, il est demandé un accusé de réception.

Il est également fait appel aux conseillers pour qu'ils fassent remonter les sujets à inscrire à l'ordre du jour : questions qui leur ont été posées, problèmes qui ont été soulevés ou suggestions qui ont été émises par les habitants de leur quartier, ou bien sur saisine du Conseil Municipal.

En cas d'absence, les conseillers participatifs doivent l'indiquer au préalable à la Direction de la Participation citoyenne. Les suppléants peuvent assister sans voix délibérative à l'ensemble des réunions. En cas d'absence d'un membre titulaire du collège d'habitants, alors un suppléant sera désigné pour le remplacer, dans l'ordre du tableau et de telle sorte que tous puissent intervenir à tour de rôle.

Réunions publiques :

Les convocations sont envoyées par la Ville par voie électronique aux conseillers quinze jours avant la date prévue. Lors de l'envoi du message, il est demandé un accusé de réception.

La convocation porte mention de l'ordre du jour de la prochaine séance.

Une diffusion, lorsque les délais le permettent, est assurée par la Ville sur le magazine municipal, le journal Sud-Ouest, la presse quotidienne régionale, le site internet et les réseaux sociaux de la Ville ainsi que tout autre moyen non encore connu à ce jour.

Chaque Conseil participatif de quartier assumera l'affichage et la diffusion de l'information des réunions publiques sur son territoire.

La Ville se chargera de la composition et de l'impression des outils de communication correspondants.

Animations des Conseils Participatifs de Quartier

Les agents de la Direction Participation Citoyenne assurent l'animation et veillent au bon déroulement des séances en toute neutralité. Ils sont les « maîtres du temps ».

La Direction de la Participation Citoyenne se charge également de la rédaction des comptes-rendus de chaque réunion. Chaque compte-rendu est publié sur la plateforme de participation citoyenne. Un secrétaire est désigné par séance pour prendre en note la réunion.

Les comptes-rendus sont envoyés par voie électronique en même temps que la convocation à la prochaine réunion.

IX. MOYENS

Chaque année, le budget total des Conseils Participatifs de Quartier est à hauteur de 120 000 euros. L'engagement des dépenses est sous la seule responsabilité de l'adjoint de quartier référent sur le périmètre dont il a la charge, à hauteur de 30 000 euros et préalablement mandaté par les membres de l'instance. Les fonds sont fongibles entre les conseils. Ceux-ci ont la possibilité d'engager des dépenses sur des projets communs, transversaux à plusieurs périmètres.

Le papier, les enveloppes, les fournitures de bureau sont fournies par la commune. Le tirage des photocopies, la mise sous enveloppe, l'affranchissement du courrier peuvent être effectués en mairie.

Les frais de fonctionnement des Conseils Participatifs de Quartier sont valorisés sur cette enveloppe.

X. COMMUNICATION

Chaque Conseil Participatif de Quartier dispose d'une messagerie propre pour pouvoir être sollicité directement par les habitants. Elle sera gérée par la Direction de la Participation citoyenne.

Par ailleurs, une plateforme de participation citoyenne relaye leurs activités (comptes-rendus des réunions, réalisations, dates de réunions, sondage, consultation ...) et un espace dédié permettra aux conseillers d'échanger entre eux.

XI. ÉVALUATION

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation régulière par le Groupe de Travail de Participation Citoyenne et en Conseil Municipal. Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activités présenté en Conseil Municipal.

XII. RESPONSABILITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est le garant de l'application de la charte des Conseils Participatifs de Quartier. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

L'activité des Conseils Participatifs de Quartier s'exerce sous la responsabilité du Conseil Municipal. Ce dernier pourra effectuer un rappel à l'ordre en cas de manquement à la présente charte, pouvant aller à la dissolution en cas de persistance de dysfonctionnement. Un autre Conseil Participatif de Quartier devra alors être reconstitué dans un délai de 3 mois.

Les membres des Conseils Participatifs de Quartier bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de ceux-ci, de l'assurance en responsabilité de la Ville.

Je m'engage à respecter cette charte et j'ai conscience que mon rôle de conseiller participatif implique un engagement de ma part et une participation assidue aux réunions.

Date et signature :